

# CONVENTION RELATIVE AU DEROULEMENT D'UN STAGE

Entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime dont le siège est 6 rue du Verger – CS 40078 – 76192 YVETOT CEDEX représenté par André GAUTIER, Président du conseil d'administration en exercice,

**Désigné ci-après par « SDIS 76 »**  
D'une part,

La centre hospitalier Eure-Seine dont le siège est rue Léon Schwartzberg – 27015 EVREUX CEDEX représenté par monsieur Laurent CHARBOIS, Directeur.

**Désigné ci-après par « l'établissement »**  
Et,

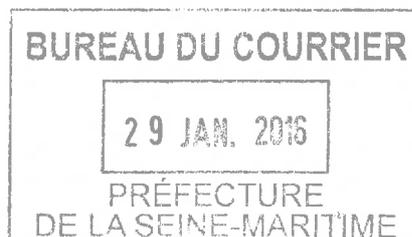
Le centre de formation du GRETA de la région havraise – Antenne Seine et Caux dont le siège est Lycée des Métiers et de l'Industrie Pierre de Coubertin – 76210 BOLBEC représenté par monsieur Eric RUAULT, Proviseur.

**Désigné ci-après par « le centre de formation »**  
Et,

Le stagiaire, monsieur Jean-Charles DESVIGNES domicilié 8 allée Henry Beauvils – 14000 CAEN

**Désigné ci-après par « le stagiaire »**  
D'autre part,

PROJET



Il est convenu ce qui suit,

## **Article 1 - objet**

La convention a pour objet la mise en œuvre d'un stage en l'espèce au sein du service Sécurité du centre hospitalier Eure-Seine au bénéfice de monsieur Jean-Charles DESVIGNES participant à la formation « CAP d'agent de sécurité » au GRETA.

## **Article 2 – Modalités du stage**

Les objectifs de ce stage sont :

De découvrir tous les aspects du métier d'agent de sécurité, notamment dans les domaines suivants :

- Prévention et dissuasion des actes de malveillance,
- Sécurité technique et incendie,
- Sécurité liée à l'environnement extérieur,
- Secours à personnes.

## **Article 3 – Obligations des parties**

### ***1/Obligations de l'établissement***

L'établissement s'engage à tout mettre en œuvre pour aider le stagiaire à découvrir tous les aspects de la profession. Pour cela, un tuteur est désigné ; celui-ci guidera le stagiaire dans l'établissement, le conseillera, contrôlera son travail et, enfin, l'évaluera.

Toute absence du stagiaire pendant son stage doit être signalée dans les 24 heures par l'établissement au centre de formation.

L'établissement s'engage à remplir l'état de présence et à le transmettre au centre de formation.

### ***2/Obligations du centre de formation***

Le GRETA, par l'intermédiaire de l'un de ses formateurs désigné par la présente, madame LECABLE ou à défaut, monsieur Ludovic GARNIER suivra le stagiaire pendant cette période. Il rendra visite au stagiaire et rencontrera le tuteur. Cette rencontre sera consacrée à l'évaluation des aptitudes et des compétences constatées et vérifiées à l'occasion des tâches confiées à celui-ci.

### ***3/Obligations du stagiaire***

Cette convention est signée par le stagiaire qui s'engage ainsi à suivre les consignes de son tuteur et à avoir un comportement correct, à respecter le règlement intérieur de l'établissement, à respecter le matériel mis à sa disposition, à avertir immédiatement l'établissement et l'organisme de formation en cas d'absence ou de retard prévisible.

Le stagiaire est soumis à une obligation de secret professionnel vis à vis de l'établissement, et s'engage à ce titre à ne divulguer, en aucun cas, les informations confidentielles qu'il pourrait recueillir durant l'accomplissement de son stage dans l'établissement.

## **Article 4 – Périodes retenues**

Le stage se déroulera pour une durée de :

3 semaines : du 08/02/2016 au 27/02/2016

4 semaines : du 04/04/2016 au 30/04/2016

## **Article 5 – Statut du stagiaire - encadrement**

Durant ce stage, la présence du stagiaire sera effective selon les horaires de l'établissement, sur les jours ouvrables et dans la limite de 35 heures par semaine. Le responsable du service remettra ses horaires au stagiaire. L'accomplissement d'un stage la nuit ne sera possible qu'à condition de respecter les principes suivant :

- la nature de l'emploi doit justifier l'accomplissement du stage la nuit,
- le stage doit s'effectuer en présence du tuteur,
- la présence du stagiaire ne doit pas compenser l'absence d'un salarié ou le refus de ce dernier de travailler la nuit.

En outre, les dispositions du code du travail ou de la convention collective, en termes d'horaires et de compensation doivent être respectées.

Le stagiaire est soumis aux règles générales en vigueur à ce jour et notamment à celles relatives à l'hygiène et la sécurité, aux horaires et à la discipline.

Le stagiaire est tenu au respect du secret professionnel.

Le stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération, ni gratification de la part de l'établissement. La rémunération et la couverture sociale du stagiaire sont intégralement prises en charge par son employeur, le SDIS 76.

#### **Article 6 – Assurances et responsabilités**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime a contracté une assurance couvrant la responsabilité civile de ses « agents » pour les dommages de toute nature.

#### **Article 7 – Frais**

Les frais de transport et de restauration sont à la charge du stagiaire.

#### **Article 8 – Accident du travail/Arrêt maladie**

En cas d'accident survenant au stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, l'établissement s'engage à prévenir le jour même d'une part le SDIS 76 à laquelle incombe la déclaration d'accident du travail et d'autre part le GRETA.

En cas d'arrêt maladie du stagiaire, l'établissement s'engage à prévenir le jour même d'une part le SDIS 76 auquel incombe l'avis d'arrêt de travail et d'autre part le GRETA.

#### **Article 9 – Durée**

La présente convention est signée pour la durée du stage soit pour les périodes du 08/02/2016 au 27/02/2016 et du 04/04/2016 au 30/04/2016.

En cas de difficulté quelconque, l'établissement est invité à prendre contact avec le coordonnateur ou le formateur. Il peut être mis fin à cette présente convention par concertation entre les parties (établissement, organisme de formation, SDIS76, stagiaire). En cas de résiliation unilatérale, une notification écrite sera transmise aux autres parties.

Fait en 4 exemplaires à YVETOT, le

**Pour le Président,  
et par délégation,  
Le Directeur départemental,**

**Colonel André BENKEMOUN**

**Le stagiaire**

**Monsieur Jean-Charles DESVIGNES**

**Le centre hospitalier Eure-Seine**

**Monsieur Laurent CHARBOIS**

**Le centre de formation du GRETA  
de la région havraise**

**Monsieur Éric RUAULT**



# CONVENTION RELATIVE AU DEROULEMENT D'UN STAGE

Entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime dont le siège est 6 rue du Verger – CS 40078 – 76192 YVETOT CEDEX représenté par André GAUTIER, Président du conseil d'administration en exercice,

**Désigné ci-après par « SDIS 76 »**  
D'une part,

La société CARREFOUR GRUCHET-LE-VALASSE dont le siège est route de l'abbaye – 76210 GRUCHET-LE-VALASSE représentée par monsieur Oliver LORINIER, responsable.

**Désigné ci-après par « l'entreprise »**  
Et,

Le centre de formation du GRETA de la région havraise – Antenne Seine et Caux dont le siège est Lycée des Métiers et de l'Industrie Pierre de Coubertin – 76210 BOLBEC représenté par monsieur Eric RUAULT, Proviseur.

**Désigné ci-après par « le centre de formation »**  
Et,

Le stagiaire, monsieur Dylan BERRICHEL domicilié annexe François RABELAIS, appt 2 – 76540 VALMONT.

**Désigné ci-après par « le stagiaire »**  
D'autre part,

PROJET



Il est convenu ce qui suit,

## Article 1 - objet

La convention a pour objet la mise en œuvre d'un stage en l'espèce au sein de la société CARREFOUR GRUCHET-LE-VALASSE au bénéfice de monsieur Dylan BERRICHEL participant à la formation « CAP d'agent de sécurité » au GRETA.

## Article 2 – Modalités du stage

Les objectifs de ce stage sont :

De découvrir tous les aspects du métier d'agent de sécurité, notamment dans les domaines suivants :

- Prévention et dissuasion des actes de malveillance,
- Sécurité technique et incendie,
- Sécurité liée à l'environnement extérieur,
- Secours à personnes.

## Article 3 – Obligations des parties

### *1/Obligations de l'entreprise*

L'entreprise s'engage à tout mettre en œuvre pour aider le stagiaire à découvrir tous les aspects de la profession. Pour cela, un tuteur désigné par la présente, monsieur Laurent CANNESAN ou à défaut, monsieur Olivier LORINIER ; celui-ci guidera le stagiaire dans l'entreprise, le conseillera, contrôlera son travail et l'évaluera.

Toute absence du stagiaire pendant son stage doit être signalée dans les 24 heures par l'entreprise au centre de formation.

L'entreprise s'engage à remplir l'état de présence et à le transmettre au centre de formation.

### *2/Obligations du centre de formation*

Le GRETA, par l'intermédiaire de l'un de ses formateurs désigné par la présente, madame LECABLE ou à défaut, monsieur Ludovic GARNIER suivra le stagiaire pendant cette période. Il rendra visite au stagiaire et rencontrera le tuteur. Cette rencontre sera consacrée à l'évaluation des aptitudes et des compétences constatées et vérifiées à l'occasion des tâches confiées à celui-ci.

### *3/Obligations du stagiaire*

Cette convention est signée par le stagiaire qui s'engage ainsi à suivre les consignes de son tuteur et à avoir un comportement correct, à respecter le règlement intérieur de l'établissement, à respecter le matériel mis à sa disposition, à avertir immédiatement l'entreprise et l'organisme de formation en cas d'absence ou de retard prévisible.

Le stagiaire est soumis à une obligation de secret professionnel vis à vis de l'établissement, et s'engage à ce titre à ne divulguer, en aucun cas, les informations confidentielles qu'il pourrait recueillir durant l'accomplissement de son stage dans l'établissement.

## Article 4 – Périodes retenues

Le stage se déroulera pour une durée de :

3 semaines : du 08/02/2016 au 27/02/2016

4 semaines : du 04/04/2016 au 30/04/2016

## Article 5 – Statut du stagiaire - encadrement

Durant ce stage, la présence du stagiaire sera effective selon les horaires de l'entreprise, sur les jours ouvrables et dans la limite de 35 heures par semaine. Le responsable du service remettra ses horaires au stagiaire. L'accomplissement d'un stage la nuit ne sera possible qu'à condition de respecter les principes suivant :

- la nature de l'emploi doit justifier l'accomplissement du stage la nuit,
- le stage doit s'effectuer en présence du tuteur,
- la présence du stagiaire ne doit pas compenser l'absence d'un salarié ou le refus de ce dernier de travailler la nuit.

En outre, les dispositions du code du travail ou de la convention collective, en termes d'horaires et de compensation doivent être respectées.

Le stagiaire est soumis aux règles générales en vigueur à ce jour et notamment à celles relatives à

l'hygiène et la sécurité, aux horaires et à la discipline.

Le stagiaire est tenu au respect du secret professionnel.

Le stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération, ni gratification de la part de l'établissement. La rémunération et la couverture sociale du stagiaire sont intégralement prises en charge par son employeur, le SDIS 76.

#### **Article 6 – Assurances et responsabilités**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime a contracté une assurance couvrant la responsabilité civile de ses « agents » pour les dommages de toute nature.

#### **Article 7 – Frais**

Les frais de transport et de restauration sont à la charge du stagiaire.

#### **Article 8 – Accident du travail/arrêt maladie**

En cas d'accident survenant au stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, l'entreprise s'engage à prévenir le jour même d'une part le SDIS 76 à laquelle incombe la déclaration d'accident du travail et d'autre part le GRETA.

En cas d'arrêt maladie du stagiaire, l'entreprise s'engage à prévenir le jour même d'une part le SDIS 76 auquel incombe l'avis d'arrêt de travail et d'autre part le GRETA.

#### **Article 9 – Durée**

La présente convention est signée pour la durée du stage soit pour les périodes du 08/02/2016 au 27/02/2016 et du 04/04/2016 au 30/04/2016.

En cas de difficulté quelconque, l'entreprise est invitée à prendre contact avec le coordonnateur ou le formateur. Il peut être mis fin à cette présente convention par concertation entre les parties (entreprise, organisme de formation, SDIS76, stagiaire). En cas de résiliation unilatérale, une notification écrite sera transmise aux autres parties.

Fait en 4 exemplaires à YVETOT, le

**Pour le Président,  
et par délégation,  
Le Directeur départemental**

**La société CARREFOUR  
GRUCHET-LE-VALASSE**

**Colonel André BENKEMOUN**

**Monsieur Oliver LORINIER**

**Le stagiaire**

**Le centre de formation du GRETA  
de la région havraise**

**Monsieur Dylan BERRICHEL**

**Monsieur Éric RUAULT**

